

<p style="text-align:center"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align:center"><b>D'ARVILLERS DU 12 MARS 2021</b></p>
---

Convocation du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 mars à 20h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Arvillers

Etaient présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Vandamme Claire, Madame Douniol Alice, Madame Moncond'huy Laetitia, Madame Darras Mélinda, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Boulanger David

Etaient Absents excusés : Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Descamps Bertrand,  
Le quorum étant atteint la séance est ouverte

Le conseil a pris pour secrétaire de séance Madame Alice Douniol.

### **1) Procès-verbal du 18 décembre 2020**

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 18 décembre 2020. A la fin de celui-ci Monsieur le Maire apporte quelques précisions.

- La rampe a été sécurisée,
- Le sondage des personnes âgées pour la vaccination anti-covid, la mairie n'a pas de nouvelles.
- La commune a reçu un don de Mme Delamarre de 300 € suite à une annulation de location de salle.
- Parc Eolien du Mont de Trême route de Saulchoy, un courrier a été envoyé à la commune stipulant que la société Eolienne aurait fait son travail et qu'elle ne comprend pas ce que l'on peut lui reprocher. L'avocat de l'assurance va donc poursuivre l'affaire.

Plus aucune observation n'a été soulevée. Les membres du conseil municipal décident donc d'approuver le compte rendu de réunion.

### **2) Délibération : droit de préemption urbain délégation à la CCALN**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération, le conseil communautaire le 10 décembre 2020, a donné pouvoir au président pour déléguer l'exercice de ce DPU dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme notamment aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feront la demande. Ce qui est le cas d'Arvillers qui détient une carte communale.

Le DPU offre la possibilité à la commune de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune délégataire.

Il est rappelé que ce droit ne peut être exercé qu'en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Une opération d'aménagement se définit par :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le maire pourra, exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que l'article L. 213-3 ,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-9 et L.2122-2,

Vu le plan local d'urbanisme du Val de Noye approuvé le 11 mars 2020,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 de la communauté de communes Avre Luce Noye,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cession et situés dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que le bien acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020 décidant l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres et de déléguer cet exercice aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme qui en feraient la demande,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption au président de la communauté de communes Avre Luce Noye

- acte que cette délégation s'inscrit dans les compétences communales

- acte que le droit de préemption délégué concernera les zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones d'intérêt communautaire entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes Avre Luce Noye,

- dit que les déclarations d'intention d'aliéner sur les secteurs, zones, périmètres d'aménagement concerté ayant un intérêt communautaire certain seront transmises à la communauté de communes Avre Luce Noye, dès leur réception en mairie,
- Confirme la délégation donnée à Monsieur le Maire par le conseil municipal du 23 mai 2020 pour exercer ce droit de préemption urbain au nom d'Arvillers ainsi délégataire.
- le droit de préemption urbain entrera en vigueur à réception de la délégation du président.

### **3) Délibération : compétence organisation de la mobilité (Modification Statutaire de la CCALN)**

Le 28 janvier 2021, la CCALN a délibéré sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et a ainsi décidé, de transférer la compétence « organisation de la Mobilité » à la communauté de communes, de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du code des transports. La communauté de communes demande dès lors, à ce que les communes membres délibèrent pour approuver les statuts ainsi modifiés.

Après délibération, les membres du conseil municipal d'Arvillers décident à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de la CCALN.

### **4) Délibération : convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une convention du SIEP pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Le coût de l'entretien par contrôle et par appareil s'élève à 70 € HT. La commune possède 14 appareils cela représenterait donc à l'année une somme de 980 € HT. Il resterait, également, à charge de la commune les réparations.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à signer la présente convention sachant toutefois qu'une récente intervention du SIEP devait faire dépenser plus de 1000 € à la commune et qu'en passant par un autre prestataire la facture n'a coûté que 250 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de ne pas autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie par le SIEP du Santerre.

### **5) Délibération : créances douteuses**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail du trésorier payeur lui expliquant que dans le cadre de la préparation du compte de gestion 2020 et afin d'améliorer la qualité des comptes locaux, l'examen des contrôles comptables automatisés a fait ressortir l'anomalie suivante :

« dépréciation des créances de plus de deux ans : HELIOS vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 représente au moins 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses"

Pour information, cette anomalie ne se déclenchait pas avant novembre 2020 et fait suite à la mise en place nationale de l'indicateur de pilotage comptable(IPC)

Afin de régulariser cette anomalie, conformément à l'article 2321-2 du CGCT, une provision pour créance douteuse doit être constituée par délibération du conseil municipal.

Au 31 décembre 2020, le montant des restes à recouvrer pour les exercices 2009 à 2017 s'élève à 3 225.12 €

La commune devrait donc provisionner pour  $3\,225.12 \times 15\% = 483.76$  € arrondi à 484 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une provision de 484 € pour les créances douteuses des exercices 2009 à 2017 à l'article 6817 de la section de fonctionnement en déduisant 484 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) sur l'exercice 2020.

#### **6) Délibération : tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle l'état du tableau du personnel titulaire pour la commune

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les ATSEM seront gérées par la CCALN.

Il reste donc 2 postes d'agents titulaires :

- un adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- un adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012 il y a l'application d'une prime équivalente au 1/12e du brut mensuel indiciaire de chaque agent. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs et de la prime.

#### **7) Délibération : Marché de restauration**

le conseil communautaire a décidé de relancer le groupement de commandes portant sur le marché de restauration collective scolaire et ALSH. La CCALN sera appelé le 18 mars prochain à délibérer pour créer le groupement, désigner la CCALN coordonnateur et valider la convention constitutive. La commune d'Arvillers est sollicitée pour renouveler son adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes initié par la CCALN pour le marché de restauration collective scolaire et ALSH.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes.
- de désigner le Maire comme représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offre constituée pour ce marché.

#### **8) Délibération : Montant des subventions aux associations**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2021 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748.

Association Sportive	1370 €
Comité des fêtes	1000 €
Football Club	650 €
Société de chasse d'Arvillers	450 €
CAPEM	50 €
Souvenir Français	100 €

### **9) Délibération : Entretien de terrain**

Monsieur le Maire soumet le devis de Bourdeleau pour l'entretien des terrains et l'élagage des arbres communaux qui s'élève à 30936 € TTC pour 2 ans.

Monsieur le Maire explique que le fait de passer par un prestataire fait réaliser des économies à la commune. Notamment, les charges de personnel, l'entretien du matériel, l'achat de nouveau matériel, l'assurance etc... Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le devis présenté.

### **10) Contribution 2021 au service « plateforme de marchés publics »**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation des marchés publics a été généralisée et a été rendu obligatoire. La mairie d'Arvillers dans le cadre du réaménagement de la rue Saint germain à dû donc faire appel à Somme numérique pour cette dématérialisation. Et a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la mise en ligne du marché public, d'une aide technique pour l'ouverture des plis, de la messagerie sécurisée et pour toutes les autres demandes de service d'assistance technique. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation le comité syndical du 9 décembre 2019 a décidé d'instaurer une contribution de 45 € HT par publication.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent le montant de la contribution et décident d'inscrire les crédits au prochain budget à l'article 2033.

### **10) Délibération : contrat d'assurance statutaires**

Monsieur le Maire explique que le contrat en cours avec l'assureur CNP et le courtier SOFAXIS s'achèvera le 31 décembre 2021.

Aussi, le Centre de gestion décide de relancer une mise en concurrence en 2021 pour conclure un nouveau marché d'assurance pour la période tenant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Après délibération, les membres du conseil municipal

**DECIDENT**

#### **Article 1 :**

De charger le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

## **Article 2 :**

D'autoriser Le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **11) Cimetière.**

Monsieur le Maire explique qu'il a besoin que le conseil municipal délibère afin de l'autoriser à engager une procédure de reprise des concessions laissées en état d'abandon et devenues dangereuses. La procédure prend 3 ans. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver la demande de monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document en rapport avec la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon ou dangereuses.

### **12) Réaménagement de la rue Saint Germain.**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offre concernant le réaménagement de la rue Saint germain s'est réunie le 9 mars et qu'après l'ouverture des plus une entreprise à été la mieux notée sur les critères requis du marché. Monsieur Quentin Soilleux et Monsieur Desrousseaux expliquent que pour chaque plis étudié des critères sont étudiés. Ainsi 40 % des points concernent le critère prix, 60 % concernent le critère technique (sous-traitant, matériaux, délai d'exécution etc...). Après l'étude, des 8 candidatures reçues la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre de la COLAS qui n'est pas la moins chère mais à remporter le plus de point. L'offre présentée par la COLAS s'élève à 319 406 €TTC pour effectuer le réaménagement de la rue Saint Germain.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'offre de l'entreprise COLAS et d'autoriser Monsieur le Maire a signer tout document en rapport avec ce marché public.

Monsieur le Maire précise également qu'au devis de réaménagement de l'entreprise COLAS viendra s'ajouter le devis de la Fédération Départementale de l'Energie pour l'enfouissement des réseaux Électrique. Soit un coût total de 480 551.96 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'avec Desrousseaux, la Banque sera contactée afin de prévoir un emprunt d'au moins 250000 € pour conserver de l'argent en trésorerie. Les taux d'emprunt sont actuellement très bas et la commune va voir l'emprunt souscrit pour « l'aménagement de la Place » se terminer en 2022.

### **13) informations du maire**

- Monsieur le Maire, informe que depuis la mi-février la commune s'est dotée d'un site internet :

<http://www.arvillers.fr>

Il remercie à cet effet, les personnes qui ont contribués à l'alimenter (commerçants, artisans, profession, libérales etc...) ainsi que la secrétaire de mairie qui l'a mis en place.

- Monsieur le maire informe également que suite au sondage auprès des conseillers municipaux sur le jour le plus adéquat pour faire les réunions de conseils, le vendredi soir ressort le plus demandé.

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si la commune doit maintenir le repas du 3<sup>ème</sup> âge cette année si les mesures préfectorales le permettent. A l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir le repas du 3<sup>ème</sup> âge.
- Monsieur le Maire tient également à remercier l'employé communal, Jean-Marie Sené, pour le travail de qualité fourni dans le logement communal. Par ailleurs, il précise que les travaux dans le logement sont terminés et informe que le logement pourra être mis à la location prochainement. Des garanties seront prises auprès des prochains locataires pour ne pas avoir le logement à nouveau détérioré et les loyers impayés.
- Monsieur le Maire explique qu'il va faire une demande de devis auprès de la SICAE afin de chiffrer le changement des lampes pour l'éclairage public en les remplaçant par de l'éclairage LED. Monsieur Desrousseau précise que le Conseil Départemental de la Somme subventionne cette opération jusqu'à 40 %.

### **Questions diverses**

Monsieur Brunel se fait le porte-parole des habitants du chemin de buzy qui déplorent de nombreuses incivilités et notamment les excréments canins devant leur maison. Il serait bien que les gens qui promènent leurs animaux soient plus respectueux et lâchent leurs bêtes plus loin dans le chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30